



## Conseil municipal Du 17 novembre 2022

Délibération  
C.M. 2022 - 79

### Secrétaire de séance :

Sacha GAILLARD

Présents : 28

Pouvoirs : 7

Votants : 35

Ne prend pas part :

Pour : 35

Contre :

Abstentions :

### Le Maire

Éric BERDOATI

### Les Adjointes au Maire

Mme Ségolène de LARMINAT  
M. Jean-Christophe PIERSON  
Mme Brigitte PINAULT  
M. Jacques GRUBER  
Mme Capucine FREMIN Du SARTEL  
M. Olivier BERTHET  
Mme Anne COVO  
M. Marc CLIMAUD  
Mme Françoise ASKINAZI  
M. Nicolas PORTEIX  
M. Sacha GAILLARD  
Mme Diane DOMAS  
M. Jean-Christophe ACHARD

### Les Conseillers

Mme Mireille GUEZENEC  
M. Jean-Claude TREMINTIN  
M. Jean-Jacques VEILLEROT  
Mme Nathalie MOUTON-VEILLÉ  
Mme Edith SAGROUN  
Mme Virginie RECHAIN  
Mme Diane MICHOUDET  
M. Nicolas PUJOL  
Mme Céline PEIGNÉ  
M. François-Henri REYNAUD  
M. Laurent MONJOLE  
M. Arnaud BOSSER  
Mme Pauline GEISMAR  
Mme Claire LOUVET  
M. Pierre BOSCHE  
Mme Catherine GREVELINK  
Mme Delphine POTIER  
M. Rafaël MAYCHMAZ  
M. Pierre CAZENEUVE  
M. Xavier BRUNSCHVIGG  
Mme Irène DOUSAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence d'Éric BERDOATI - Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués par lettre du 10 novembre 2022.

Les pouvoirs suivants ont été donnés : d'Olivier BERTHET à Éric BERDOATI, d'Anne COVO à Jacques GRUBER, de Mireille GUEZENEC à Jean-Christophe PIERSON, de Nathalie MOUTON-VEILLÉ à Virginie RECHAIN, de Céline PEIGNÉ à Diane DOMAS, de Laurent MONJOLE à Capucine du SARTEL et d'Arnaud BOSSER à Sacha GAILLARD.

### 79/ ACQUISITION AMIABLE D'UN FONDS DE COMMERCE A USAGE D'HOTEL SITUE 100 RUE DE LA PORTE JAUNE, A SAINT-CLOUD

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-9, L.1311-10, L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1111-1 et L1211-1 ;

VU la décision de préemption n°2022-160 du 13 avril 2022, par laquelle le Maire a préempté les murs de l'hôtel sis 100 rue de la Porte Jaune, appartenant à la SCI du 100 rue de la Porte Jaune afin de réaliser une opération de type habitat social inclusif ;

VU l'avis du Domaine en date du 19/08/2022, portant sur le fonds de commerce de l'hôtel sis 100 rue de la Porte Jaune, exploité par la société [REDACTED] depuis le 15 septembre 2013, estimant la valeur vénale dudit fonds à 320 000 euros hors taxes ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt commun de la Ville et du vendeur est de s'entendre pour que l'acquéreur des murs devienne acquéreur du fonds de commerce, aux conditions suivantes :

- Le fonds ne comprend pas de mobilier,
- La cession du fonds n'inclut pas la reprise du personnel,
- L'activité de l'hôtel aura cessé au 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Ville et la société [REDACTED] se sont entendues sur un montant d'acquisition de 300 000 euros, auquel il convient d'ajouter le montant de la commission de 13 500 euros, les honoraires de rédaction de 7 800 euros et les droits d'enregistrement ;

CONSIDÉRANT que le prix de vente de ce bien, d'un montant total de 321 300 euros, est compris dans la marge d'appréciation de 10% indiquée dans l'évaluation du Domaine, et demeure une offre très qualitative qui permettra à la Ville de répondre rapidement aux objectifs inscrits dans la décision de préemption du 13 avril 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Jean-Christophe PIERSON, Adjoint au Maire délégué à Solidarité, au logement, à l'action sociale et à la santé ;

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances ;

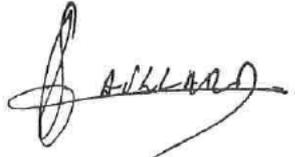
**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** DÉCIDE de l'acquisition d'un fonds de commerce à usage exclusif d'hôtel, sis 100 rue de la Porte Jaune auprès de la société [REDACTED] représentée par son gérant, Monsieur [REDACTED] au prix de 300 000 euros auquel il convient d'ajouter le montant de la commission de 13 500 euros et les honoraires de rédaction de 7 800 euros.



**ARTICLE 2 : CHARGE** Maître [REDACTED] avocat associé du cabinet [REDACTED] sis [REDACTED] 75010 PARIS, de la rédaction des actes sous seing privé et de l'ensemble des formalités d'enregistrements qui seront payés par la Ville sur présentation d'une facture.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire ou Madame Ségolène de LARMINAT, 1ère Adjointe au Maire, à signer, pour le compte de la Commune, tous les actes et documents afférents à cette acquisition, et notamment procéder à la signature de l'acte définitif.

Fait et délibéré à Saint-Cloud,  
le 17 novembre 2022  
Pour extrait conforme,



Sacha GAILLARD  
Secrétaire de séance



Éric BERDOATI  
Maire

Télétransmission en Préfecture le : 21 NOV. 2022  
Numéro AR. - Préfecture :

**AR 22-17716**

Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le :

**22 NOV. 2022**

Acte exécutoire en date du : **22 NOV. 2022**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*